Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B

ORIENTATION DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 26 avril 2007

relative au système de transferts express automatisés transeuropéens à règlement brut en temps réel (TARGET2)

(BCE/2007/2)

(2007/600/CE)

(JO L 237 du 8.9.2007, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Orientation de la Banque centrale européenne du 5 décembre 2012	L 30	1	30.1.2013

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/guideline/2007/2/2011-11-21/fra